



Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-5-1

Séance du lundi 19 juin 2023

DEFINITION DU BONUS ENERGIE, DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES ALSACIENS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration JEANPERT Chantal
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

ZELLER Fabienne donne procuration à DREXLER Sabine

EXCUSE :

COUCHOT Alain

ABSENTE :

RAPP Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'article L.213-2 du code de l'Education,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 06 février 2023 relative au budget primitif 2023 des politiques en faveur de la jeunesse du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,

VU la délibération n° CD-2022-4-5-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022,

VU la délibération n°CD-2022-5-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 08 décembre 2022,

VU la délibération n°CG-2006/I-8ème/01 du Conseil Général du Haut-Rhin du 08 décembre 2005,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 26 mai 2023,

VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 2 juin 2023,

VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 30 mai 2023,

VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2023,

VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 31 mai 2023,

VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 2 juin 2023,

VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 26 mai 2023,

VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 23 mai 2023,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Nomme « bonus énergie » le dispositif appelé « bonus énergétique » adopté par la délibération n°CD2022-4-5-3 du 20 octobre 2022,
- Fixe les critères et les modalités de versement du bonus énergie 2023 telles que détaillées ci-après :
 - o comparaison de la situation individuelle, collège par collège ;
 - o comparaison des consommations de chauffage entre les périodes d'octobre 2021 à février 2022 (réputé couvrir l'hiver 2021-2022) et d'octobre 2022 à février 2023 (réputés couvrir l'hiver 2022-2023) ;
 - o prise en compte des consommations sur la base des remontées du logiciel ENERGISME de la CeA ou à défaut, sur la base des factures ou justificatifs fournis par les collèges ;
 - o déduction de la clémence météorologique relative de l'hiver 2022-2023 par rapport à l'hiver 2021-2022 (méthode DJU)
 - o reversement d'un montant de 1,181 M€ TTC aux collèges :
 - ayant fait des économies entre les deux hivers 2022-2023 et 2021-2022 ;
 - déjà performants dont la consommation n'a pas augmentée de plus de 1%.
 - o La gratification des collèges bénéficiaire du bonus énergie se fait par paliers et en définissant une part élève :

Collèges ayant réalisé moins de 5% d'économies :	6 €/élève
Collèges ayant réalisé de 5,01 à 10% d'économies :	10 €/élève
Collèges ayant réalisés de 10,01 à 15% d'économies :	15 €/élève
Collèges ayant réalisés plus de 15% d'économie :	22 €/élève
Collèges performants qui le sont restés :	10 €/élève
- Décide que les critères, ci-dessous, afférents au bonus énergie sont applicables immédiatement.
- Décide le versement de la gratification sous la forme d'une dotation de fonctionnement complémentaire fléchée lors de la notification de la manière suivante :
 - o pour 80% du montant attribué, l'affectation s'effectuera selon les priorités retenues par le collège (action éducative, projet pédagogique, matériel, sorties et voyages scolaires, etc.)
 - o 20% du montant attribué seront fléchés pour l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail des agents techniques du collège (ATC) (outillage pour l'agent de maintenance, matériel de nettoyage, etc.)

- Approuve la liste des collèges publics bénéficiaires du bonus énergie et la répartition des montants de subventions de fonctionnement attribués figurant en annexe 1 ;
- Autorise les services de la Collectivité européenne d'Alsace à instruire ultérieurement d'un éventuel bonus énergétique 2023 énergie pour les 20 collèges figurant en annexe 1 pour lesquels les remontées d'information sont manquantes à la date du 27 avril 2023.
- Attribue à divers collèges publics alsaciens et privés sous contrat d'association avec l'Etat alsaciens des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'un montant de 13 875 439,14€ :
 - 1 180 000 € de gratifications au titre du bonus énergie 2023 versées aux collèges publics alsaciens figurant en annexe 1 ;
 - 1 895 299 € pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation 2022 (chauffage, électricité, eau) des collèges publics alsaciens figurant en annexe 2 ;
 - 10 412 000 € pour couvrir les dépenses de viabilisation 2023 (chauffage, électricité, eau), complément au bouclier énergétique versé dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement 2023 aux collèges publics alsaciens figurant en annexe 3 ;
 - 139 501 € en accompagnement financier de 7 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat impactés par la hausse énergétique figurant en annexe 4 ;
 - 82 542,35 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics alsaciens figurant en annexe 5 ;
 - 42 069,79 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 6 ;
 - 71 000 € pour ajuster le montant versé dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement 2023, suite à la hausse des effectifs des collèges publics alsaciens figurant en annexe 7 ;
 - 30 893 € pour ajuster le montant de la dotation de fonctionnement 2023, suite à l'augmentation des effectifs du Séminaire des Jeunes de Walbourg, collège privé sous contrat d'association avec l'Etat ;
 - 1 659 € pour couvrir les frais de visite des lieux de mémoire des collèges publics du Haut-Rhin figurant en annexe 8 ;
 - 11 249 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériel aux collèges publics alsaciens figurant en annexe 9 ;
 - 8 346 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS des collèges publics alsaciens figurant en annexe 10 ;
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T88	(1065) 65-655111-221	1 180 880,00 €
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	1 895 299,00 €
P196	O003	P196E01	T89	(1065) 65-655111-221	10 412 000,00 €
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	82 542,35 €
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	42 069,79 €
P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	71 000,00 €

P196	O003	P196E01	T81	(1065) 65-655111-221	1 659,00 €
P194	O001	P194E01	T82	(1064) 65-655112-221	139 501,00 €
P194	O001	P194E01	T83	(1064) 65-655112-221	30 893,00 €
P202	O001	P202E14	T82	(3287) 204-2324-221	4 431 €
P202	O001	P202E14	T84	(3287) 204-2324-221	6 818 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	8 346,00 €
TOTAL					13 875 439,14€

Les aides financières seront versées aux collèges publics d'Alsace en une seule fois.

- Approuve les principes de prise en charge des frais de transport et de frais de repas ci-après détaillés. Les montants seront versés à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs :
 - les frais de transport du collège public Frison Roche à La Broque, dans le cadre de la cérémonie de remise des étoiles Michelin ;
 - les frais de transport des collèges publics alsaciens au titre du projet « Fresque sobriété énergétique » ;
 - les frais de transport des collèges publics au titre du projet « veilleur de mémoire » ;
 - les frais de transport et de repas pris dans les services de restauration des collèges publics alsaciens au titre du projet Fêtons l'Europe ;
 - les frais de transport du collège public Robert Beltz à Soultz au titre d'une visite des archives départementales de Colmar

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – Tranche 81 – natana (1065) 65-655111-221.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote